



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2016-09

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-015 - Arrêté 16-1096 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 3
IDF-2016-09-06-016 - Arrêté 16-1097 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)	Page 5
IDF-2016-09-06-017 - Arrêté 16-1098 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 7
IDF-2016-09-06-018 - Arrêté 16-1099 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 10
IDF-2016-09-06-019 - Arrêté 16-1101 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France (2 pages)	Page 13
IDF-2016-09-09-001 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte face, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-015

Arrêté 16-1096 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-1096

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 01 juillet 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- CERCLE DE REFLEXION ET DE PROPOSITION D'ACTIONS SUR LA PSYCHIATRIE
14, rue des Tapisseries
75017 Paris

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-016

Arrêté 16-1097 portant agrément régional des associations
et unions d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique

Arrêté n° 16-1097

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU l'avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 01 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n°11-539 du 23 Août 2011 portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

- COORDINATION DES ASSOCIATIONS ALZHEIMER D'ILE-DE-FRANCE
Hôpital Notre Dame de Bon secours
75014 Paris

Ces dispositions prennent effet à compter du 11 octobre 2016.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-017

Arrêté 16-1098 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1098

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

b) pour les Conseils Départementaux :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
ou son deuxième représentant suppléant : Madame Béatrice RUCHETON, Conseillère départementale du canton de Fontainebleau
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
ou son deuxième représentant suppléant : Madame Josette SOL, Conseillère départementale déléguée

Article 2 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

f) pour les personnes morales gestionnaires accueillant des personnes âgées :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS) en remplacement de Madame Maryse LEPEE

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-018

Arrêté 16-1099 modifiant l'arrêté 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1099

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

2) Un représentant des conseils départementaux :

- **en tant que deuxième suppléante** : Madame Josette SOL, Conseillère départementale déléguée du Conseil Départemental du Val-de-Marne

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-06-019

Arrêté 16-1101 modifiant l'arrêté 14-876 modifié relatif à
la composition de la commission spécialisée "Prises en
charge et accompagnements médico-sociaux" au sein de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie
d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-1101

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 relatif au collège des offreurs de services de santé est modifié comme suit :

2) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Christian BONAL, Président de l'Union Régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux Ile-de-France (URIOPSS) en remplacement de Madame Maryse LEPEE

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-09-001

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1er étage, porte face, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 14010245

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte face, bâtiment A rue de l'immeuble sis **11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte face, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 juillet 2016 constatant dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°6, références cadastrales de l'immeuble 18-BD-34**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 1^{er} étage, porte face, bâtiment A rue de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur NAZIR Nadeen, domicilié 33 rue Dunant - logement 63 - 28100 DREUX. Il sera également affiché à la mairie du XVIII^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **9 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué départemental de Paris,


Gilles ECHARDOUR